

Prises en charge 2011

Prenez connaissance des conditions de prises en charge 2011 du Fafih :

La professionnalisation

Les contrats et périodes de professionnalisation

La formation à la fonction tutorale est rendue obligatoire dans le cadre des contrats de professionnalisation et des périodes de professionnalisation quand celles-ci débouchent sur une certification (CQP et autres diplômes)

La durée minimum d'une période de professionnalisation est fixée à 80 heures.

Le financement des contrats et périodes de professionnalisation est modulé selon le diplôme préparé. (cf. **grille de modulation**)

Le tutorat

- Formation de tuteur
Le Fafih finance les coûts liés à la formation de tuteur (15 € de l'heure de formation, dans la limite de 40 heures)
- Formation de « **tuteur accrédité** »
La formation doit être dispensée par un **formateur labellisé du réseau**, en vue d'obtenir la certification de « tuteur accrédité ». Elle est financée à 30 € de l'heure (durée de 20 heures)
- L'exercice de la fonction tutorale
Le Fafih finance également l'exercice de la fonction tutorale des contrats et périodes de professionnalisation dont l'objectif est un :
 - CQP : 230 € par mois si le tuteur est accrédité (sur 6 mois maximum pour un contrat de professionnalisation et sur 3 mois maximum pour une période de professionnalisation)
 - CQP : 80 € par mois (sur 6 mois maximum) si le tuteur n'est pas accrédité
 - CAP, Mention Complémentaire, Brevet Professionnel : 80€ par mois (sur 6 mois maximum)

Le droit individuel à la formation (DIF)

Le Fafih finance les actions de formation au titre du DIF à hauteur de 25 € de l'heure.

Le plan de formation des entreprises de moins de 10 salariés

- Une action de formation par an
Le Fafih finance tout ou partie du coût pédagogique (une action par an, par entreprise) au titre du **plan de formation des entreprises de moins de 10 salariés** dans le cadre de plafonds financiers.
- Les formations hygiène en restauration
Pour faire l'objet d'un financement, les formations à l'hygiène en restauration doivent être réalisées dans le cadre du dispositif des actions collectives proposées par le Fafih.

Elles sont organisées sous forme de stages interentreprises (en dehors des locaux de l'entreprise et réunissant des salariés d'entreprises distinctes) d'une durée de 7 heures.

Le plan de formation des entreprises de 10 salariés et plus

Le Fafih finance tout ou partie des actions de formation (coût pédagogique, salaires et charges et frais annexes) des entreprises de 10 salariés et plus qui ont versé leur contribution de 0,9 % en **option 1**, dans le cadre d'un budget annuel fixé par le conseil d'administration et dans la mesure où ces actions sont imputables au titre de la formation professionnelle continue.

Les actions collectives (entreprises de moins de 50 salariés)

Les actions collectives sont destinées prioritairement aux salariés des entreprises de moins de 50 salariés.
Le coût pédagogique des stages est intégralement pris en charge, sans limitation du nombre de salariés inscrits, ni du nombre de sessions de formation.

Le Fafih finance également une participation forfaitaire aux frais annexes liés à la formation.

La VAE

Les actions d'accompagnement de **VAE des CQP** du secteur bénéficient d'un financement de 1 250 €.